

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

SANITAIRE ECOLE THOLLON-10 R COMMANDANT THOLLON 13015

Catégorie opération 2

10 Boulevard du Commandant Robert Thollon
13015 MARSEILLE

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Coordonnateur SPS
- COMMUNE DE MARSEILLE		Stephane CLOTEAU

Cloteau Stéphane
QUALICONSULT SÉCURITÉ
7 - 9 rue Jean Mermoz -
13008 MARSEILLE
Tél. 04 95 08 11 80
marseille.qcs@qualiconsult.fr

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	18/04/2019	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
1 Renseignements administratifs généraux.....	5
1.1 Désignation de l'opération.....	5
1.2 Description sommaire	5
1.3 Liste des intervenants / nomenclature des lots.....	5
1.4 Calendrier des travaux – Prévision d'effectif – catégorie de l'opération	6
2 Conditions techniques et mesures d'organisation générales du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.....	7
2.1 Nature de sol.....	7
2.2 Démolitions éventuelles préalables aux travaux.....	7
2.3 Description de l'ouvrage à bâtir.....	7
2.4 Dangers spécifiques liés à l'environnement du chantier	8
2.5 Voies d'accès / desserte	8
2.6 Installations provisoires sur la voie publique	9
2.7 Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées	9
3 Mesures de coordination prises par le coordonnateur	10
3.1 Circulation de véhicules	10
3.2 Circulation piétons	10
3.3 Organisation des manutentions et des moyens de levage.....	10
Description	10
Mesures de prévention	11
3.4 Nettoyage du chantier	12
3.5 Travaux spécifiques présentant un danger particulier.....	12
Présence d'amiante	12
Présence de plomb	13
Autres matériaux (radioactifs / déchets contaminés etc...)	13
3.6 Protections collectives.....	13
Dispositions générales	14
Nature des protections collectives	14
Mise en place d'équipement commun.....	15
3.7 Electricité de chantier	15
Force.....	15
Eclairage	15
3.8 Dispositions prises en matière de danger liés à la co-activité.....	16
Délais d'intervention (travaux superposés, protections collectives)	16
Isolation de certaines zones (travaux bruyants, nocif, utilisation de substances toxiques).....	16
3.9 Travaux présentant des risques de maladies professionnelles / Utilisation de produits dangereux.....	16
3.10 Travaux spécifiques.....	17
Travaux de grande hauteur	17
Travaux de terrassement ou de tranchées.....	17

Travaux de fondations	18
Ouvrages particuliers à réaliser	18
4 Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier	19
5 Maintien du chantier en bon ordre et état de salubrité satisfaisant	20
5.1 Voies et réseaux divers préalables aux travaux	20
5.2 Cantonnements	21
5.3 Nettoyage du chantier	21
6 Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation du personnel ainsi que les mesures communes prises en la matière y compris les risques d'incendie	23
6.1 Organisation des secours	23
6.2 Sécurité Incendie	23
7 Modalité de coopération entre les entreprises, les employeurs, les travailleurs indépendants	24
7.1 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé	24
7.2 Sous-traitance	24
8 Annexes	25
Panneau : En cas d'accident	25

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 Désignation de l'opération

- Nature des travaux

Création de sanitaires dans l'école primaire publique Plan d'Aou.

Chantier en site occupé : l'école primaire restera en fonctionnement pendant la durée des travaux.

- Implantation géographique / adresse

1 Boulevard du Commandant Robert Thollon, 13015 Marseille

- Mode de passation des marchés

Marchés en Lots Séparés.

1.2 Description sommaire

- Description

Création d'un bâtiment sanitaires de 50 m² dans l'enceinte de la cour de récréation de l'école.

- Nombre de niveaux (infra et superstructure)

1 niveau.

1.3 Liste des intervenants / nomenclature des lots

Maître d'ouvrage	COMMUNE DE MARSEILLE DGAVE DGEPC - ILOT ALLAR - 9 RUE PAUL BRUTUS 13233 MARSEILLE CEDEX 20	TEL : 04.91.55.18.23
Inspection du travail	DIRECCTE PACA 55 bd Perrier 13008 MARSEILLE	TEL : 04 91 57 96 73
OPPBTP	OPPBTP 10, Place de la Joliette - Les Docks - Atrium 10.6 13002 MARSEILLE	TEL : 04 91 77 68 94
CARSAT	CARSAT SUD EST 35 Rue George - Direction des Risques Professionnels 13386 Marseille cedex 20	TEL : 04 91 57 96 77

Définition des lots et liste des intervenants non arrêtée à ce jour.

Prévision de 7 Lots.

1.4 Calendrier des travaux – Prévision d'effectif – catégorie de l'opération

DURÉE DES TRAVAUX : 4 mois + 1 mois de préparation

EFFECTIF MOYEN PRÉVISIONNEL : 4 et 8 en pointe

CATÉGORIE CSPS RETENUE : 2

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 Nature de sol

- **Constitution et nature du sol**
- **Risques spécifiques**
- **Références du rapport d'étude de sol et principales conclusions**

Rapport d'étude de sol à venir.

Si les préconisations du rapport engendrent une modification du système de fondation prévu (fondations superficielles), le présent PGC sera actualisé pour inclure l'analyse des risques de la solution appliquée.

2.2 Démolitions éventuelles préalables aux travaux

Aucune démolition préalable.

2.3 Description de l'ouvrage à bâtir

Procédés constructifs envisagés

- **Fondations**
 - Fondations superficielles selon spécifications de l'étude de sol et de l'étude béton-armé.
- **Structure**
 - Construction maçonnerie en aggrégats de béton de plain-pied.
 - Toiture terrasse étanchée non-accessible.
 - Acrotères bas.
- **Façades**
 - Enduit minérale projeté.
- **Aménagements intérieurs**
 - Cloisons sèches et plafonds.
 - Sol carrelé.
 - Electricité.
 - Plomberie.
 - Eau chaude sanitaire.
 - Menuiseries extérieures.

2.4 Dangers spécifiques liés à l'environnement du chantier

Description générale

Le chantier se situe au sein de l'école primaire Plan d'Aou qui restera en fonctionnement.

L'enceinte du chantier doit être fermée et imperméable. Il ne doit y avoir aucune interaction entre le chantier et l'école en service.

Les accès au chantier doivent être matérialisés et différenciés de ceux du public utilisant l'école.

En cas d'impossibilité de définir un accès différencié pour le chantier, il sera étudié et mis en place un protocole définissant les modalités d'accès au site (plage horaire, jours, moyens employés...).

Présence de canalisations enterrées ou aériennes

- Description

Eventuels réseaux présents servant à l'exploitation du site :

- Eclairage
- Sanitaire
- Electricité CFO / CFA
- Chauffage

Tout réseau conservé en fonction doit être visuellement repéré / balisé.

- Disposition à prendre

Consignation de tous les réseaux à proximité avant démarrage des travaux.

=> Attestations de consignation à fournir obligatoirement et à tenir à disposition sur le site.

- Localisation

Ensemble de l'emprise du chantier et de ses zones accès.

- Lot chargé des dispositions à prendre

Toute entreprise travaillant à proximité des réseaux repérés.

NOTA : En application du décret 2099-697 du 16/06/09, et l'arrêté du 15/02/12 du Code de l'Environnement articles 7-13-16 17 et 24, pour la réalisation de travaux à proximité de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques : Le maître d'ouvrage doit joindre au DCE les réponses des concessionnaires à la déclaration de travaux établie auprès du guichet unique. Suivant le niveau de précision des réponses des exploitants, le maître d'ouvrage peut lancer des investigations complémentaires. Les résultats de ces dernières doivent aussi être jointes au DCE. Les entreprises doivent s'appuyer sur la DT du maître d'ouvrage, les réponses des exploitants, les résultats des investigations complémentaires pour effectuer leur DICT sur le guichet unique.

2.5 Voies d'accès / desserte

- Gabarit à respecter

Chantier en zone urbaine.

- Charge admissible

Gabarit et tonnage suivant qualification de la voirie à respecter.

Se rapprocher des services compétents de la mairie.

2.6 Installations provisoires sur la voie publique

Disposition principale

Sans objet

Nature	Caractéristiques	Implantation	Lot chargé de la mise en œuvre	Conditions d'entretiens
Clôture	Clôture composée de montants fixes sur plots béton. Remplissage plein (tôle ou panneaux bois). Balisage des zones de travaux.	Toute la périphérie du chantier.	Maçon	Autant que nécessaire.
Portes et portails	Portail à créer pour isoler la zone de travaux.		Maçon	
Autres	Affichages réglementaires à installés au droit du chantier.		Maçon	

Dispositions prises en cas de défaillances

2.7 Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées

- Clôture périphérique pour garantir un chantier clos et indépendant.
- Portail maintenu fermé (serrure ou cadenas) tout au long de la journée.
- Affichage réglementaire de chantier afin de prévenir le public avoisinant.
- Compagnons identifiés et disposant sur eux de leur carte BTP.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 Circulation de véhicules

Disposition générale

Les livraisons et enlèvement s'effectueront en dehors des heures de rentrée et de sortie d'école afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école et de faire face à la présence massive des enfants et des adultes à proximité immédiate du chantier.

Tenir informé le CSPS et la Maîtrise d'Oeuvre de tout changement ou difficulté envers cette consigne.

Le stationnement des véhicules sur l'emprise du chantier sera limité autant que possible au temps juste nécessaire pour le chargement / déchargement.

Les véhicules autre que ceux nécessaires au travaux devront stationner à l'extérieur sur les place de stationnement de la voirie prévu à cet effet.

Les véhicules des ouvriers devront autant que possible stationner en dehors de l'emprise du chantier.

Laisser en toute circonstance le passage pour les véhicules de secours.

Aucun stationnement admissible devant le portail de l'école.

Mise en place d'un bureau de trafic

Dispositions prises pour le guidage et les manœuvres des engins

Toute manœuvre d'engin sur la voie publique devra obligatoirement être réalisée sous la direction d'un chef de manœuvre chargé de diriger les mouvement de l'engin et de s'assurer que la zone est libre de tout obstacle et de la présence de public.

Lors des arrivées et des départs, les conducteurs porteront une attention particulière à la présence de piétons.

3.2 Circulation piétons

Disposition générale

Cheminement à organiser et à définir sur le PIC.

Le confinement entre la partie en activité de l'école et le chantier doit resté opérationnel tout au long du chantier.

3.3 Organisation des manutentions et des moyens de levage

Description

Disposition générale

Aucun moyen de levage mis en commun.

Chaque entreprise qui en aura la nécessité mettra en place son moyen de levage après validation par le CSPS et la Maîtrise d'Oeuvre.

La manutention manuelle sera réduite autant que possible.

Il conviendra que les manutentions devront être adaptées aux types de matériaux et à leur charge.

Le PPSPS de chaque entreprise détaillera les moyens et les méthodes prévus. Il détaillera notamment la prévention, le renversement de la charge, la retombée du chargement, le basculement de l'appareil, les heurts avec la charge.

La livraison de tout élément sera réalisé autant que possible en dehors de heures d'ouverture de l'école et en tout état de cause en dehors des heures de présence des élèves dans la cour de récréation.

Toute modification engendrant des changements de dates de livraison, des moyens à utiliser ou des méthodes décrites au PPSPS de chaque entreprise devra être signalée au CSPS et à la Maîtrise d'Oeuvre pour validation.

Mesures de prévention

- Vérification des engins

Suivant la réglementation en cours et le type d'engins, une demande spécifique sera faite à l'inspection commune.

Une analyse de risques spécifiques sera demandée pour les risques d'écrasement, de chute de matériel, de heurt etc...

- Stabilité des supports et solidité

La mise en place des engins de levage et de livraison devra se faire sur un sol stable, remblayé et dégagé.

Vérification de l'adéquation entre la charge à manutentionner et la solidité du corps de chaussée.

Vérification de l'absence de cavités, collecteurs, regards sous chaussée, dénivellations, etc...

- Limitation des interférences

Une attention particulière sera portée en cas de présence de lignes aériennes électriques au dessus des zones de manutentions.

Isoler la zone de manutention par un balisage de la zone d'évolution de l'engin.

Chaque entreprise devra prévoir des appareils adaptés au site et aux interventions.

Toute utilisation envisagée d'un dispositif ou engin de levage devra être abordé au cours de la Visite d'Inspection Commune.

Les moyens nécessaires à la mécanisation des manutentions seront obligatoirement définis dans le PPSPS de l'entreprise utilisatrice.

Il est interdit à toute entreprise intervenante d'introduire un appareil de levage sans en avoir eu l'autorisation.

- Prévention des renversements

Le chef de chantier informe le chauffeur livreur des consignes générales du chantier et contrôle l'élargissement selon normes en vigueur.

Les équipements de travail et leurs éléments doivent être installés et pouvoir être utilisés de manière telle que leur stabilité soit assurée (Art. R4323-6).

Comme tous les équipements de travail, l'appareil de levage doit être identifié et marqué. La charge maximale d'utilisation (CMU) doit être indiquée en clair pour les appareils susceptibles de lever une seule charge maximale, et sous forme de tableaux ou de croquis pour les appareils susceptibles de lever des charges maximales d'utilisation à différentes portées.

3.4 Nettoyage du chantier

Procédure générale

Chaque entreprise a obligation d'assurer au quotidien le nettoyage et l'enlèvement de ses déchets et gravats.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour éviter la chute de déblais, matériaux, béton, décombres, terre, gravats ou tout autre produit sur la voie publique, susceptibles de provoquer des accidents ou de nuire à son bon aspect.

Moyens mis en œuvre caractéristique	Localisation	Phasage	Lot chargé de la mise en place et de l'entretien	Répartition des frais
Bennes à gravats	Si nécessaire, dans l'emprise clôturée du chantier Emplacement à définir sur le PIC		Entreprise en ayant le besoin	Entreprise ayant mise en place le matériel

- Procédures en cas de litige ou de défaillance

En cas de carence d'une ou de plusieurs entreprises, le Maître d'Ouvre fera nettoyer le chantier par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

3.5 Travaux spécifiques présentant un danger particulier

Présence d'amiante

- Prescriptions administratives

Si l'entreprise intervient sur de l'amiante friable, elle doit répondre aux prescriptions des normes NF X 46-010 et 46-011

L'entreprise intervenante doit prendre en compte la Norme NF X 46-011

L'entreprise intervenante doit posséder la certification de qualification 15-12 ou 15-13 (en fonction de l'intervention)

L'entreprise intervenante doit établir un plan de retrait suivant article R 4412-119 et le diffuser aux organismes officiels suivant article R4412-123

Chaque intervenant exposé ou susceptible d'être exposé à l'amiante doit être titulaire d'une attestation de

compétence délivrée par un organisme de formation certifié suivant arrêté du 23 février 2012

- **Lots concernés**
- **Localisation**

Sans objet

- **Référence du rapport de diagnostic**
- **Conditions d'évacuation et d'élimination**

Présence de plomb

- **Prescriptions administratives**

- Chaque intervenant exposé ou susceptible d'être exposé au plomb doit être titulaire d'une aptitude médicale délivrée par la médecine du travail en conformité avec l'article R 4412-160- L'entreprise intervenant devra établir un plan d'intervention qui comprendra : - L'identification des travaux - Les méthodes d'enlèvement, de recouvrement ou de décapage des peintures et autres matériaux adaptées à chaque poste de travail suivant article R 4412-29- Ses mesures de protections collectives suivant article R 4412-23, R 4412-24, R 4412-26- Ses équipements de protection individuels pour son personnel suivant article R 4412-16 et R 4412-29- Son mode opératoire d'habillage et de décontamination du personnel suivant article R 4412-156- L'élimination des déchets et des équipements- Le contrôle des locaux après travaux

- **Lots concernés**
- **Localisation**

Sans objet

- **Référence du rapport de diagnostic**
- **Conditions d'évacuation et d'élimination**

Autres matériaux (radioactifs / déchets contaminés etc...)

- **Lots concernés**
- **Localisation**

Sans objet

- **Conditions d'évacuation et d'élimination**

3.6 Protections collectives

Dispositions générales

Prendre des mesures de protection collective en leur donnant toujours la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Toutes les protections collectives mises en place doivent être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux dispositions du Code du Travail.

En toutes circonstances, une entreprise créant un risque de part ses travaux se doit de mettre en oeuvre par tout procédé une ou des protections collectives, suffisantes et adaptées aux travaux à réaliser, de façon à assurer la sécurité de ces employés et de toutes personnes susceptibles d'être dans la zone dangereuse concernée.

Les protections collectives sont toujours mises en oeuvre préalablement à l'apparition du risque inhérent à l'activité ou aux travaux entrepris.

Les protections collectives ne pourront être déposées que dans les cas suivants :

- Après la disparition du risque liée à l'avancement des travaux
- Après la mise en place de la protection collective définitive prévue au projet
- Après la mise en place d'un autre dispositif d'une efficacité au moins équivalente.

Dans le cas où le risque subsiste au-delà de la fin des travaux réalisés par l'entrepreneur, celui-ci s'engage à laisser en place les protections collectives provisoires qu'il a mis en oeuvre. L'entreprise transmettra les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder qui assurera autant que nécessaire l'entretien de ces protections.

- Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de défaillance, le maître d'ouvrage pourra ordonner un arrêt de poste de travail jusqu'à mise en place de protections collectives satisfaisantes ou de mesures compensatoires équivalentes.

Nature des protections collectives

Disposition générale

Elles devront être de résistance suffisante, adaptées au risque et dotées de dispositifs garantissant une stabilité efficace.

Le mode opératoire de pose ainsi que de dépose de ces protections devra être intégré dans le PPSPS pour validation.

	Description	Lot chargé de la mise en oeuvre	Lot chargé de la maintenance
Rive de plancher ou dalle	Garde-corps périphériques type consoles en tête de murs. La console permet une circulation en périphérie du plancher et sécurise le compagnon lors de la réalisation des acrotères et de l'étanchéité de la toiture terrasse.	Installation par le maçon depuis son échafaudage à la fin de l'élévation du mur.	Maçon

	Description	Lot chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de la maintenance
Trémies de petites dimensions	Obturation par panneau bois fixé mécaniquement	Maçon	

Mise en place d'équipement commun

Disposition générale

Aucun équipement en commun de prévu.

3.7 Electricité de chantier

Force

Installations primaires (alimentation des cantonnements et des engins de levage)

- **Description**
- **Lot chargé de l'installation**

Sans objet

- **Vérification périodique des installations**

Installations secondaires

- **Description, implantation et nombre de coffrets**

1 coffret mis en place comprenant notamment :

- 4 prises de courant 2 x 10/16 + T 220 V minimum
- 1 bouton d'arrêt d'urgence

RAPPEL : sur le CHANTIER seuls les câbles de type U1000 R2V, U1000 AR2V et H07RNF sont acceptés

- **Installation de distribution séparées pour ascensoristes et façadiers**

Eclairage

Disposition générale

L'ensemble du chantier sera éclairé par l'installation existante dans l'école de manière à assurer un niveau d'éclairage satisfaisant des circulations du chantier et de permettre la réalisation de tous les travaux.

En cas de manque (zones sombres) ou de besoin (travaux spécifiques), l'électricien chargé du chantier mettra en œuvre une installation provisoire de chantier de manière à garantir un éclairage en adéquation avec les travaux à réaliser.

3.8 Dispositions prises en matière de danger liés à la co-activité

Décalages d'intervention (travaux superposés, protections collectives)

disposition générale

Le planning des interventions tiendra compte des risques de superposition des tâches.

Ce planning devra prendre en compte :

- Les modes opératoires
- Les sujétions d'approvisionnements

Les travaux en hauteur seront exécutés avec des postes de travail de type échafaudage, nacelle ou PIRL.

- **Lots concernés**

Tous les intervenants

- **Localisation**

Sur l'ensemble du chantier

- **Mesures prises**

Isolation de certaines zones (travaux bruyants, nocif, utilisation de substances toxiques)

Disposition générale

Les entreprises devront prendre toutes les mesures de nature à éviter le développement de nuisances dans l'environnement en mettant en oeuvre au minimum :

- Un matériel insonorisé et adapté aux horaires d'utilisation- Installation des ateliers de découpe ou soudage dans des espaces aérés et éloignés (ou isolés) des autres postes de travail
- Des dispositifs propres à éviter la propagation de poussières et de fumées dans l'atmosphère (décalage d'horaire, extracteurs, ventilateurs ...)
- Des consignes pour éviter l'emploi de sirène ou klaxon d'une manière intempestive
- Des mesures de protection vis-à-vis d'autres salariés lors d'emploi de produits chimique (à étudier avec le CSPS)

L'ensemble de ces mesures devra être explicité dans le PPSPS de chaque entreprise concernée.

Ces nuisances seront évoquées lors des Visites d'Inspections Communes.

- **Lots concernés**

- **Localisation des zones**

Sur l'ensemble du chantier

3.9 Travaux présentant des risques de maladies professionnelles / Utilisation de produits dangereux

Disposition générale

Pas de risque identifié à l'examen du projet.

Le cas échéant, l'entreprise signalera les produits et communiquera les fiches de données de sécurité au CSPS.

Son PPSPS prendra en compte les risques importés et exportés du fait de cette utilisation et décrira les mesures de prévention qu'elle met en place et s'engage à respecter. Elle examinera notamment l'impact sur la coactivité.

- **Nature des produits**
- **Localisation des interventions**
- **Conditions de stockage**
- **Conditions d'intervention (ventilation des locaux), choix de techniques et de modes opératoires réduisant le bruit, les vibrations, les poussières, les gaz toxiques, communication des fiches de données sécurités.**

3.10 Travaux spécifiques

Travaux de grande hauteur

- **Lots concernés**

Tout lot travaillant sur les façades et en toiture.

- **Conditions d'intervention**

- Mode opératoire à définir par l'entreprise concernée dans son PPSPS.
- Echelle proscrite.
- Privilégié le travail par échafaudage ou nacelle.
- La priorité sera donnée aux protections collectives (périphérie de toiture terrasse).

Travaux de terrassement ou de tranchés

- **Description**

Réalisation des fouilles des fondations superficielles du bâtiment.

Si le mode de fondation venait à changer, les risques et mesures seront adaptés dans une mise à jour du présent PGC.

- **Conditions d'intervention**

- Utilisation d'un engin adapté par du personnel formé et habilité.
- Baliser la zone d'évolution des engins et guider les manœuvres par du personnel à pied.
- Évacuation des terres excavées au fur et à mesure du travail.
- Si les terres sont stockées sur place, taluter selon une pente de 2/3 et baliser le talus.

Travaux de fondations

- Conditions d'intervention

- Protéger les aciers en attente par crossage ou bouchonnage pour prévenir le risque de blessure.
- Respecter le PIC pour le cheminement des engins et guider les manœuvres avec du personnel à pied.

Ouvrages particuliers à réaliser

4 SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Disposition générale

Présence de bâtiment public (école, autre chantier, usines, dépôts, hôpital etc...)

- Description

Chantier en site occupé : école Plan d'Aou en fonctionnement.

- Disposition à prendre

Telles que décrites dans les précédents points de ce PGC, les dispositions à prendre vis-à-vis de la présence de l'école à proximité immédiate du chantier concernent principalement les points ci-dessous :

- Clôture périphérique pour définir l'emprise exact du chantier et empêcher toute interférence entre l'école et le chantier
- Gestion des circulations (véhicules et piétons) afin d'identifier, de séparer et de matérialiser les différents flux, toujours dans le but d'empêcher les interférences chantier / école
- Gestion des opérations de livraisons et de manutention selon les horaires d'ouverture de l'école et principalement, vérification de la cohérence avec les heures d'entrée et de sortie de classe et des périodes d'utilisation de la cour de récréation par les élèves
- Définition du planning de chantier qui détaillera chaque intervention clef en fonction de l'utilisation de l'école
- Maintien en bon état d'ordre et de salubrité du chantier

L'ensemble de ces points et tous autres présentant de l'importance dans la gestion des interfaces entre l'école et le chantier sera détaillé dans le PPSPS des entreprises et pourra engendrer la mise à jour de ce PGC afin de suivre l'évolution du chantier.

- Localisation

- Lot chargé des dispositions à prendre

5 MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 Voies et réseaux divers préalables aux travaux

Disposition générale

Electricité

- **Localisation**

Point de raccordement à communiquer par le Maître d'Ouvrage

- **Planification du raccordement**

Démarrage des travaux

- **Entreprise chargée du raccordement**

Electricien CFO

Eau

- **Localisation**

Mise à disposition d'un point d'eau obligatoire.

Point de raccordement à communiquer par le Maître d'Ouvrage.

Nécessaire à la fois pour la réalisation des travaux (maçonnerie, façade...) et pour la garantie de l'hygiène des ouvriers.

- **Planification du raccordement**

Démarrage des travaux

- **Entreprise chargée du raccordement**

Plombier

Eaux usées

- **Localisation**

Réseau existant

Point de raccordement à communiquer par le Maître d'Ouvrage

- **Planification du raccordement**

Démarrage des travaux

- **Entreprise chargée du raccordement**

Plombier

5.2 Cantonnements

Disposition générale

Cantonnement à définir dans le respect des dispositions du Code du Travail (décret du 6 janvier 1965 modifié le 6 mai 1995) et à détailler dans un PIC.

Mise à disposition à l'ensemble des intervenants.

Le cantonnement pourra être aménagé dans un espace existant de l'école.

Accès à un espace dédié au vestiaire et à un sanitaire à minima.

Repas pris à l'extérieur, sinon, mise à disposition d'un local équipé.

En cas d'impossibilité d'utiliser un espace existant de l'école, il sera aménagé un cantonnement type modules préfabriqués incluant sanitaires, vestiaire et espace réunion pouvant servir à la prise des repas. A détailler dans un PIC.

Description Nature	Dimensionnement	Localisation	Aménagements complémentaires	Déplacement nouvelle localisation	Lot chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien	Répartition des frais
Locaux existants	Dimensionné en cohérence avec l'effectif du chantier et évoluant avec celui-ci.	A définir avec la direction de l'école.		Si aucune disposition au sein de l'école, il sera aménagé un cantonnement modulaire dans le respect des préconisations du code du travail.	Maçon	Maçon	

Vérification de l'installation électrique

Procédure en cas de défaillance ou de litige

Installation de sanitaires complémentaires

- Localisation / dimensionnement
- Lot chargé de leur mise en œuvre et de l'entretien
- Procédure en cas de défaillance ou de litige

5.3 Nettoyage du chantier

Procédure générale

Chaque entreprise doit assurer de façon permanente le parfait état de son poste de travail autant intérieurement que extérieurement, pendant toute la durée du chantier.

Il est absolument interdit de brûler les déchets de quelque nature que ce soit.

Chaque entreprise évacuera directement ses déchets en décharge agréée quotidiennement.

- Procédures en cas de litige ou de défaillance

Si cela s'avère nécessaire, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage complet du chantier et de ses abords y compris enlèvement des gravois.

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DU PERSONNEL AINSI QUE LES MESURES COMMUNES PRISES EN LA MATIÈRE Y COMPRIS LES RISQUES D'INCENDIE

6.1 Organisation des secours

Numéro d'appel en cas d'urgence

Pompier : 18 ou 112

Samu : 15 ou 112

Implantation du téléphone de secours

- **Lot chargé de son installation**

Usage des téléphones portables.

Chaque entreprise fournira un téléphone d'entreprise à son équipe.

Infirmierie de chantier (si l'effectif est supérieur à 200 personnes)

- **Description**

Sans objet

Nacelle d'évacuation des blessés

Accès réservé au secours

Relation avec les services de secours

6.2 Sécurité Incendie

- **Dispositions prises pour les travaux sur point chauds**

Extincteur à proximité immédiate du poste de travail.

Zone d'intervention propre, libérée de tout élément (stockage / déchets) susceptibles de s'enflammer.

- **Stockage de produits dangereux**

Interdit sur le chantier

- **Mise en place d'extincteurs cantonnements**

- **Mise en place d'extincteurs chantier**

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

- Règle de diffusion et de communication

Chaque entreprise intervenante (titulaire ou sous-traitants), devra rédiger un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) avant de démarrer toute intervention : dans un délai de 30 jours à compter de la notification de leur marché pour les entreprises titulaires, dans un délai de 8 jours pour les sous-traitants.

Chaque entreprise diffusera un exemplaire de son P.P.S.P.S au coordonnateur SPS pour harmonisation avant d'en faire la diffusion au Maître d'Ouvrage, Maître d'Oeuvre (et aux organismes officiels de prévention pour le lot principal).

Toutes les entreprises, et sous-traitants mettront à disposition au bureau de chantier un exemplaire valide de leur P.P.S.P.S pour consultation.

- Inspections communes

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (titulaire ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Cette visite préalable leur permettra d'établir leur PPSPS.

7.2 Sous-traitance

L'entrepreneur titulaire du marché peut sous traiter une partie des prestations qui lui sont confiées selon les dispositions du CCAG ou CCAP de l'opération. Dans le cas où un entrepreneur sous-traite tout ou une partie de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec le Maître d'ouvrage, il doit remettre au sous-traitant son PPSPS un formulaire du présent PGC en précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues qui sont entièrement applicables et qui peuvent avoir une incidence sur l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs. L'entreprise titulaire est responsable de ses sous traitants. Le sous traitant dispose d'un délai de 8 jours, dans le cas ou son intervention ne comporte pas de risque particuliers, à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur, et sous réserve de l'agrément du Maître d'Ouvrage, pour établir son propre PPSPS et effectuer avec le coordonnateur SPS la visite préalable d'inspection commune

ANNEXES

SANITAIRE ECOLE THOLLON-10 R COMMANDANT THOLLON 13015

10 Boulevard du Commandant Robert Thollon
13015 MARSEILLE

Liste des annexes
1 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: MARSEILLE
RUE :10 Boulevard du Commandant Robert Thollon

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.95.08.11.80 .